



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026 DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six

ET LE 20 MAI, à 19h00 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle DOMENGE-CHENAL, Maire.

Sont présents : MMES Michèle DOMENGE-CHENAL, Béatrice SOULEAU, Lise DUCHER, Margaux GINDRE, MM Daniel BAILLY, Michel RIVOLLET, Bertrand DOMENGE-CHENAL, Jérôme JACOB, Dylan DEVOUASSOUX, Guillaume FIN, Jérôme JACOB

Absent(s) excusé(s) : Lucie DOMENGE-CHENAL

Pouvoir à : Lucie DOMENGE-CHENAL à Michèle DOMENGE-CHENAL

Désignation d'un secrétaire de séance : SOULEAU Béatrice

Séance ouverte à : 20h00

En préambule de la séance, nous recevons Madame Danielle CARTERON, députée de notre circonscription

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal **est approuvé à l'unanimité.**

DELIBERATION N°04/2026/001 : Fonctionnement de l'assemblée – Modification des délégations consenties au Maire (Régularisation de la délibération n° 02/2026/005)

Madame le Maire rappelle :

- que par délibération n° 02/2026/005 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
 - que par un courrier en date du 24 avril 2026 au titre du contrôle de légalité, Madame la Préfète de la Haute-Savoie a formulé des observations critiques sur deux points de cette délibération :
1. **Sur le point 2 (Marchés publics)** : Le Conseil Municipal ne peut pas désigner nominativement ou par leur rang les adjoints chargés de suppléer le Maire en cas d'empêchement dans les matières déléguées. Cette prérogative relève exclusivement du Maire par arrêté. Toutefois, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le conseil peut autoriser de manière générale que ces décisions soient prises par l' élu assurant la suppléance légale ou disposant d'une délégation de fonctions.
 2. **Sur le point 11 (Actions en justice)** : La délégation n'était pas suffisamment circonscrite ni complète quant aux conditions d'exercice des actions en justice au nom de la commune.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder au retrait partiel de la délibération n° 02/2026/005 sur ces deux points et à adopter une nouvelle rédaction conforme aux observations préfectorales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23;

Vu la délibération n° 02/2026/005 du 20 mars 2026;

Vu la lettre d'observations de Madame la Préfète de la Haute-Savoie en date du 24 avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation juridique des délégations afin de garantir la légalité des actes de la commune;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

***DÉCIDE** de prononcer le retrait partiel de la délibération n° 02/2026/005 du 20 mars 2026 en ses points 2 et 11.

***DÉCIDE** de reformuler et de voter les points 2 et 11 comme suit, les autres points de la délibération initiale restant inchangés :

2. Commande publique : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 10 000 €.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal autorise expressément, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que les décisions relatives à ces matières soient prises par l'élu exerçant la suppléance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, ou par les adjoints dans l'ordre de leur nomination ayant reçu une délégation de fonctions identique par arrêté du Maire. »

11. Actions en justice et transactions :

a) Actions en justice : Déléguer le Maire pour tenter au nom de la commune toute action en justice ou pour défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle. Cette délégation s'exerce de manière générale en demande comme en défense, devant l'ensemble des ordres juridictionnels (judiciaire, administratif, financier), à tous les degrés de juridiction (première instance, appel, cassation), ainsi que pour le dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile.

b) Transactions : Autoriser le Maire à transiger avec les tiers au nom de la commune, dans la limite stricte de 1 000 € (plafond légal pour les communes de moins de 50 000 habitants).

PRÉCISE EN OUTRE :

- Que ces délégations réformées sont consenties pour la durée du présent mandat.
- Que le Maire devra continuer à rendre compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de ces délégations.
- Conformément à la loi, le Maire pourra, par voie d'arrêté, déléguer sa signature pour les attributions ci-dessus à ses adjoints ou conseillers délégués.

DL 04/2026/002 : Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du Syane

Madame le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'adhésion à la compétence Contribution à la transition énergétique et numérique (CTEN), les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion au conseiller énergie, qui sont formalisées dans une convention entre la commune/l'intercommunalité et le Syane :

ADHESION COMPETENCE CTEN

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un "Syndicat mixte ouvert" ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 11 décembre 2025 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- *des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.*

- *des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.*

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de Chevaline :

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service de Conseil en énergie au sein de la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser l'adhésion à cette compétence.

CONSEIL ENERGIE

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique ».

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le Syane et la commune/l'intercommunalité, sont les suivantes :

- Engagement de la commune sur 4 ans
- Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention
- Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- Coût de l'adhésion : Pour la commune (cas des communes dont le nombre d'habitant est <= 10.000 habitants) :

Pour le socle le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2026, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an

Pour les options à : 1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options / 220 € / jour d'option hors bouquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025,

Considérant que la commune de Chevaline souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre,

Considérant le souhait de la commune de Chevaline de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que figurant à l'article 3.7 des statuts précités, et d'adhérer au service de Conseil en énergie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

Considérant que la commune de Chevaline n'a pour le moment pas de projet nécessitant le transfert de cette compétence, ni la nécessité de faire à nouveau appel au conseil énergie du SYANE

DECIDE :

***De ne pas adhérer** à la compétence Contribution à la transition énergétique et numérique du Syane

***De ne pas renouveler** son adhésion au conseil énergie du Syane

***Précise** que la commune reconsidèrera sa position en cas de projet nécessitant les conseils et l'intervention du SYANE

DL 04/2026/003 : Transition énergétique – Approbation de la convention de regroupement avec le Syane pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), issu de la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique en France.

Les collectivités locales y sont éligibles et peuvent ainsi valoriser financièrement les économies d'énergie réalisées lors de travaux sur leur patrimoine.

Toutefois, le montage technique et administratif de ces dossiers s'avère particulièrement complexe. De plus, le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) impose des seuils minimaux de dépôt élevés qu'une commune de la taille de Chevaline ne peut atteindre seule.

Pour pallier cette difficulté, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) propose aux collectivités un service de gestion et de valorisation mutualisé des CEE via un accord de regroupement, conformément à l'article L.221-7 du code de l'énergie.

Par cette convention, d'une durée de 4 ans, la commune confie au Syane la charge de :

- Monter administrativement et techniquement les dossiers de demandes;
- Piloter et financer les éventuelles opérations de contrôle et d'inspection requises;
- Déposer les dossiers auprès du PNCEE, directement ou via le groupement régional TEARA;
- Valoriser les CEE obtenus sur le marché dédié et reverser le produit de la vente à la commune, déduction faite d'un droit de gestion mutualisé fixé annuellement par le Syane.

Le projet de convention transmis par le Syane nécessite l'engagement de la commune à fournir les justificatifs nécessaires dans un délai de 4 mois après l'achèvement des travaux, à autoriser les contrôles sur site, et à désigner un référent communal chargé du suivi des opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.221-7;

Vu le projet de convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie à intervenir avec le Syane;

Considérant l'intérêt pour la commune de Chevaline de maximiser les retours financiers de ses opérations d'économies d'énergie tout en s'appuyant sur l'expertise technique du Syane;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

***APPROUVE** les termes de la convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) jointe en annexe, à intervenir entre la commune de Chevaline et le Syane.

***AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à l'exécution de chaque demande de valorisation individualisée.

***DÉSIGNE** Daniel BAILLY, Maire-adjoint en qualité de référent pour la commune de Chevaline, chargé d'assurer le suivi de la convention, de centraliser les échanges avec les services du Syane et d'être l'interlocuteur privilégié pour chaque opération.

***PRÉCISE** que les recettes issues de la vente de ces CEE seront inscrites au budget communal de l'exercice concerné dès leur reversement par le Syane.

DL 04/2026/004 : Approbation d'une convention d'occupation précaire avec le SDIS de la Haute-Savoie pour l'hébergement de sapeurs-pompiers saisonniers (Saison estivale 2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des renforts saisonniers mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie (SDIS) durant la période estivale, des sapeurs-pompiers vont être affectés à proximité immédiate du bout du lac d'Annecy. Ces agents seront postés en journée dans les centres d'incendie et de secours de Talloires, Faverges et Saint-Jorioz.

Afin de faciliter leur hébergement à proximité de leur lieu de travail, il est nécessaire de loger jusqu'à quatre sapeurs-pompiers au maximum. La commune de Chevaline a proposé de mettre à disposition du SDIS, contre redevance, un appartement non meublé de type T3 appartenant au patrimoine communal, situé au 414 route de la Combe d'Ire.

Le projet de convention d'occupation précaire et temporaire prévoit les principales modalités suivantes :

- **Consistance du bien** : Un appartement T3 (entrée, cuisine équipée, séjour, deux chambres, salle de douche, WC) ainsi que l'accès à la cave pour l'entreposage de vélos.
- **Durée** : Du 29 juin 2026 au 2 septembre 2026.
- **Conditions financières** : Une redevance mensuelle fixée à 618 €, calculée au prorata temporis pour les mois incomplets. Aucune charge locative n'est due. Les consommations d'eau seront facturées par la commune au SDIS après relevé des compteurs. L'abonnement et l'électricité restent à la charge directe du SDIS.
- **Obligations** : Établissement d'un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie, et obligation pour le SDIS de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité d'occupant.

Il convient dès lors que le Conseil Municipal se prononce sur l'approbation de cette convention et autorise sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour l'hébergement de sapeurs-pompiers saisonniers à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie ;

Considérant l'intérêt de soutenir l'action du SDIS 74 et de garantir la sécurité et les secours de proximité autour du lac d'Annecy durant la haute saison touristique ;

Considérant que cette mise à disposition temporaire génère une recette de redevance pour le budget communal;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

***APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire et temporaire à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Haute-Savoie pour la mise à disposition de l'appartement T3 situé au 414 route de la Combe d'Ire, selon les conditions de redevance et de durée exposées.

***AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération (notamment les états des lieux).

***PRÉCISE** que les recettes issues de la redevance d'occupation (618 € / mois) et du remboursement des consommations d'eau seront perçues et inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

DL 04/2026/005 : Cimetière communal – Jardin d'urnes (Cavurnes) – Révision des tarifs de la concession trentenaire, du forfait de première mise à disposition et fixation du tarif de renouvellement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 27/2003 en date du 22 septembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé les conditions financières initiales du jardin d'urnes (columbarium/cavurnes). Les tarifs en vigueur depuis cette date étaient de 45,00 € pour la concession trentenaire d'une case funéraire (concession familiale) et de 715,00 € pour le forfait de première mise à disposition.

Compte tenu de l'évolution des coûts des équipements funéraires, de l'entretien des espaces cinéraires du cimetière communal et du temps écoulé depuis la dernière fixation, et de la nécessité de rajouter prochainement 9 cavurnes, Madame le Maire propose de réviser ces tarifs afin de les adapter à la réalité économique actuelle, tout en maintenant un service public accessible aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs applicables pour toute nouvelle attribution d'une cavurne pour une durée de 30 ans comme suit :

- **Tarif de la concession trentenaire (droit d'occupation du sol) : 50,00 €**
- **Forfait de première mise à disposition : 950,00 €**
- **Soit un montant total de l'attribution initiale : 1 000,00 €**

Par ailleurs, les premières concessions arrivant prochainement à échéance, il convient de combler un vide réglementaire en fixant dès à présent le tarif applicable pour le renouvellement des concessions trentenaires au terme de la période de 30 ans.

À cette échéance, l'équipement (la cuve) étant déjà implanté et payé lors de l'attribution initiale, le renouvellement ne donnera lieu qu'au paiement du droit de concession, proposé au tarif de **50 €** pour une nouvelle période de 30 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1, L. 2223-2 et L. 2223-13 à L. 2223-15 relatifs aux cimetières et aux concessions ;

Vu la délibération n° 27/2003 du 22 septembre 2003 fixant les tarifs historiques du jardin d'urnes ; **Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs des cavurnes du jardin d'urnes communal pour couvrir les frais de gestion et de maintenance ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, à l'unanimité :

***D'ABROGER** les dispositions tarifaires antérieures fixées par la délibération n° 27/2003 du 22 septembre 2003.

***DE FIXER**, à compter de la date devenue exécutoire de la présente délibération, les tarifs d'attribution des cavurnes (jardin d'urnes) pour une durée de trente (30) ans selon les modalités suivantes :

- **Tarif de la concession trentenaire familiale : 50,00 €**
- **Forfait de première mise à disposition (payable une seule fois) : 950,00 €**
- **Montant total dû à l'attribution : 1 000,00 €**

***DE FIXER** le tarif de renouvellement des concessions trentenaires de cavurnes arrivées à expiration, pour une nouvelle période de trente (30) ans, au montant exclusif du droit de concession en vigueur, soit **50 €** (hors forfait de mise à disposition qui n'est plus dû).

***DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées et portées au budget communal sur l'exercice en cours.

***AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes de concession, titres de recettes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

RESSOURCES HUMAINES

A prévoir ? Mise en conformité des emplois fonctionnels – Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet (19,50/35ème) et mise à jour du tableau des effectifs – Saisine du CST

Délibération à envoyer pour validation au CDG

+ Mise en place de tickets repas (coût par agent et par repas : 8€ dont 4 à la charge de l'employeur). Nos agents étant à mi-temps, on peut partir sur 2 repas/semaine.

Cet avantage social a été généralisé à tous les agents de la CCSLA lors du dernier conseil communautaire

CIMETIERE : création d'une rangée supplémentaire de cavurnes

Nous avons travaillé avec les pompes funèbres Pech à l'aménagement d'une nouvelle rangée de cavurnes parallèle à la première et identiques à celles existantes (plaques en marbre rose sur gravier gris, 4 places). Dans le même temps, l'entreprise nous propose un devis de rafraichissement et mise aux normes du Jardin du Souvenir. Enfin, l'entreprise nous offre la dépose et le recyclage des monuments sur les tombes 1, 12, 25 et 26 (concessions abandonnées). Nous avons décidé de conserver les stèles et les croix en fer forgé, elles pourront être déposées le long du mur est de la chapelle.

Le coût total s'élève à 8799€ HT et 10 560€ TTC.

VOIRIE

- 1. Aménagement du parking de la mairie (vu par Daniel et Guillaume) :**
 - matérialisation de deux zones (sud autorisée véhicules aménagés/ nord : réservée Mairie), marquage au sol en bleu. Nous espérons ainsi limiter le nombre de places disponibles pour les véhicules aménagés à 4 ou 5 emplacements. Nous diffuserons l'information sur les réseaux sociaux.
 - signalétique : commande de deux panneaux coût : 627.83€ TTC
- 2. Campagne de marquage au sol en deux temps :**
 - réfection des anciens marquages à l'identique, coût : 1371.20€ HT (1645.44€ TTC) par l'entreprise MARQUALPES. Travaux réalisés le 20 mai 2026.
 - Projet d'aménagement le long du mur de la propriété Treppoz pour sécuriser les piétons et la sortie de la rte provenant de la propriété Falcy. Non évalué et à programmer avec l'accord de la DDE.
- 3. Curage des fossés, arasement des accotements, débouchage des buses sur l'ensemble des routes :**
 - Lionel Littoz-Monnet a réalisé un plan, les fossés doivent être repris le long de la route du Tarfet, une cunette de pied de talus doit être refaite le long de la route de Chantemerle. La terre retirée pourra être stockée sur le terrain de M Bal Gilbert, à côté du PAV.
 - Débouchage des buses au niveau du Jourdy.
 - Entreprises à solliciter : Basso ? Moce TP ? Descarroz ?

EAU POTABLE

- 4. Projet de remise en état de l'ancien réservoir de 50m3 situé aux Etouvières.**
 - Objectif : constituer une réserve d'eau en cas d'incendie (explications par Daniel).
 - Organisation d'un groupe de travail : Daniel, Beber, Lionel, Dylan. Rdv le 23 mai au matin.
- 5. Changement des filtres à sable à la station d'eau : campagne remise à 2027 (10 ans) en raison du coût élevé (17000€ TTC)**

FORET

- 5. Programme ONF 2026 :** nous demandons au conseil de valider 3 devis :
 - Entretien captages et périmètre des sources (élagage, abattage, débroussaillage tout le long de la clôture, fils retendus: 7576, 80 € HT
 - Remise en état passerelle de la Bonne Eau : 2940,09€ HT (remarque : le prix paraît très élevé. Demande de justifications à faire)
 - Réserve « travaux imprévus » : 1533.24€ (utilisée seulement si besoin)**Investissement total de 12 059.09€ HT**
- 6. Le bois exploité sur la parcelle du périmètre des sources fera l'objet d'une vente d'affouage.**
 - Prévision approximative : 30 m3, 5ou 6 lots, attribués après constitution d'une liste d'habitants de Chevaline intéressés (tirés au sort si trop de demandes). Prix du m3 à définir (voir ONF).
 - Période à préciser en fonction de l'intervention de l'ONF (automne ?)
 - Les habitants seront informés par affichette déposée dans leur boîte.
- 7. Projet d'acquisition de deux parcelles**

La commune pourrait se porter acquéreur de deux parcelles situées aux Etouvières. L'une est située entre deux parcelles communales, l'autre est limitrophe. Une proposition va être faite au propriétaire après évaluation par l'ONF.

Salle de la Croix du Roy :

- 8. Acquisitions diverses :** deux tapis, stores anti-feu (226,43 € HT / 271.72€ TTC) et d'un kit lavage du sol.
- Commande et installation d'un nouveau chauffe-eau (100 litres) : devis Mermaz en attente + Achat d'un chauffe-eau (50 litres) pour les toilettes de la mairie : devis Mermaz en attente

ALPAGE

- 9. Entretien piste de Banc-plat :**
 - dates d'intervention de l'entreprise Basso pour l'entretien de la piste de Banc-plat : début juin ?

- Evaluer les besoins (simple entretien avec reprise des renvois d'eau, travaux de purge des falaises, consolidation traversée lit ruisseau à la Combe)

URBANISME :

10. Raccordement à l'eau potable de Mme Margerie, domiciliée au lieu-dit Les Teppes, autorisé sous conditions (copie de l'accord du SILA, Type d'assainissement prévu, courrier d'engagement de la propriétaire, programme des travaux d'acheminement de la conduite.)

EHPAD, site de Chevaline (où en est le projet ?)

Le projet de création d'une pension de famille (20 chambres environ) et d'un ensemble logement jeunes actifs (20 chambres) porté par l'association AATES est toujours à l'étude pour le grand bâtiment.

L'OPH 74 a fait un chiffrage approximatif de remise en état (changement des portes et fenêtres, isolation, installation de douches et kitchenette...) dont le montant approche des 2,5 millions d'euros.

Pour le cantou, la Fondation du Parmelan propose de l'habitat inclusif (8/10 personnes encore autonomes mais cherchant à partager un lieu de vie commun). Le coût s'élève à 750 000 euros.

Sur le plan juridique, le grand bâtiment est désormais déconventionné. Il faut néanmoins obtenir une dérogation de Mme la Préfète pour pouvoir demander de nouvelles subventions. Point positif : AATES est très motivé, Mme la Présidente de la CCSLA est également partie prenante. Reste à trouver les fonds...

ANIMATIONS/COMMUNICATION

11. Une nouvelle équipe à la tête des Amis de la chapelle / grand projet festival de piano du 19 au 25 juillet (un concert par soirée). Demande de la salle pour accueil des musiciens. Accord du conseil ? plutôt favorable si nous n'avons pas de demande pour le week-end.

12. Fête de la musique, organisée par Chevaline Loisirs, le 20 juin, sous le préau (2 groupes) et repas champêtre le 29 aout.

13. Séance de cinéma en plein air organisée par nos 3 communes (Chevaline, Doussard et Lathuile) le 29 juillet. Nous serons amenés à contribuer financièrement au prorata du nombre d'habitants (300€ environ)

14. Exposition VITRAIL à la chapelle et Stages adultes/enfants à la salle de la Croix du Roy

- dates : du 15 au 30 août à la chapelle, stages du 22/23 au 28 août à la salle.

La location du week-end du 22/23 aout sera prise en charge par l'entreprise Vitrauxphonia

15. Sortie du bulletin municipal (bilan 2025) prévue le 27 mai

CCSLA - Commission déchets : présentation de Michel Rivollet

Sujets à l'ODJ de la réunion du 1^{er} juin à laquelle Michel Rivollet ne pourra pas assister.

- Extension du réseau conteneur carton aérien
- Extension des bâtiments du pôle technique (compacteur et pôle technique)
- Programmation remplacement Packmat
- Renouvellement des conteneurs semi-enterrés vieillissant, programmation + programme OAP.
- Renouvellement du Maxity
- Programme capteurs sur semi-enterrés verre et papier.
- Politique sur le personnel du service déchets
- Problématique des aires de campings cars publics (St Fe, Doussard) qui n'ont pas leur service de collecte mais qui demandent à leur client de déposer dans les collecteurs publics, contrairement à ce qui est demandé à l'aire privé des hirondelles à Lathuile qui paye la RS => proposition de compléter les redevances communes
- Impact de l'augmentation du Gasoil et mesure de sobriété, éco conduite pour réduire les impacts ?

Manifestation UNC : 24 mai à partir de 15h au cimetière de Morette pour transmission de la flamme du soldat inconnu.

Prochain conseil spécial Elections sénatoriales : le vendredi 5 juin 2026 (horaire à préciser)

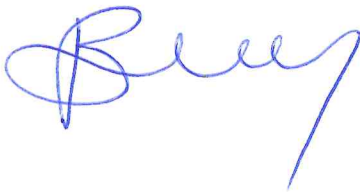
Les conseils municipaux sont convoqués, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet ou le haut-commissaire a publié un arrêté indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués (1) et suppléants à élire (3).

A vos agendas !

Repas des élus (les anciens et les nouveaux ?) : Barbecue à la salle ou sous le préau le vendredi 3 juillet au soir.

FIN DE SEANCE : 22h27

**La secrétaire de séance :
Béatrice SOULEAU**



**Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL**

